

TUTO RDUE

Micro ou petit opérateur primaire

CA < 15M€ et effectif < 50 salariés

A destination des propriétaires forestiers commercialisant bord de route ou des entreprises achetant sur pieds en forêt (exploitant, scieur-exploitant...), qui respectent au moins 2 des 3 critères suivants : chiffre d'affaires < 15M€, bilan < 7.5M€, nombre de salariés < 50

Ces critères sont à évaluer uniquement pour les activités liées aux produits concernés par le RDUE. Par exemple, les activités de vente de quincaillerie ne sont pas concernées.



D'ici le 30 décembre 2026



**Connectez-vous sur le
Système d'Information
Européen**



Serveur officiel accessible [ICI](#)
Serveur de formation
(ACCEPTANCE) accessible [ICI](#)



**Créez votre compte
utilisateur**



Vidéo tuto disponible [ICI](#)



**Enregistrez une déclaration
unique simplifiée**



Manuellement directement
sur le Système
d'Information Européen

dans laquelle vous renseignez :

- le volume ou tonnage total annuel récolté pour chaque type de produit (code douanier NC)
- Les coordonnées GPS des polygones couvrant votre zone d'approvisionnement

OU



Automatisée depuis
Réglobois :
<https://reglobois.com>



**Archivez votre identifiant
unique de déclaration**

Une fois votre déclaration enregistrée, il est automatiquement généré par le Système d'Information Européen.



**Transmettez cet identifiant
unique de déclaration à
tous vos clients**



Par exemple : inscrivez-le
sur vos modèles de
documents commerciaux

Les années suivantes, mettez à jour cette déclaration si :

- Les volumes ou tonnages récoltés dépassent ceux renseignés dans votre déclaration
- OU si vous récoltez un ou plusieurs nouveau(x) produit(s) dont le code douanier NC (et le volume ou tonnage annuel associé) n'est pas renseigné dans votre déclaration
- OU si votre zone d'approvisionnement évolue et qu'une partie n'est plus couverte par les coordonnées GPS de la zone initialement renseignée dans votre déclaration

Votre identifiant unique est une immatriculation unique. Il ne change jamais, même si vous mettez à jour votre déclaration.



A partir du 30 décembre 2026

Pour les produits achetés sur pieds



Assurez-vous que la récolte n'aboutisse pas à une déforestation ou une dégradation forestière



Faites signer à vos fournisseurs les clauses générales d'achat disponibles ICI



Assurez-vous que la récolte est conforme à la réglementation forestière



Vérifiez sur Réglobois : <https://reglobois.com>



Collectez et archivez (pendant 5 ans) les coordonnées du chantier



Coordonnées GPS OU cadastrales OU postales (code postal et commune)

Pour les produits achetés bord de route



Collectez et archivez (pendant 5 ans) les numéros de déclarations transmis par vos fournisseurs